



MAISON
Aline-Chrétien

Code d'éthique du personnel, des professionnels et des bénévoles

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION	5
MISSION	5
PHILOSOPHIE	6
VALEURS	6
PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE	6
DIGNITÉ	6
RESPECT	6
COMPASSION	6
CONFIDENTIALITÉ	6
EMPATHIE	7
INTÉGRITÉ	7
REMARQUE PRÉLIMINAIRE	7
DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES EN FIN DE VIE	7
DROITS ET LIBERTÉS RELATIFS À L'ACCÈS AUX SOINS	7
DROITS ET LIBERTÉS DU RÉSIDENT	8
COMMUNICATION	8
AVEC LE RÉSIDENT ET SES PROCHES, L'INTERVENANT DOIT :	8
INTIMITÉ	9
CONFIDENTIALITÉ	9
RESPECT ET DIGNITÉ DE LA PERSONNE	10
BIEN-ÊTRE DU RÉSIDENT	10
ENVIRONNEMENT DE LA MAISON DES TROIS COLOMBES	10
CONFLIT D'INTÉRÊTS	11
DROITS DE L'INTERVENANT	11
LA RESPONSABILITÉ DU RÉSIDENT ET DE LA FAMILLE	12

PRÉAMBULE

La mise en place de ce code d'éthique constitue, pour la Maison Aline-Chrétien, une première occasion d'affirmer l'importance qu'elle accorde aux personnes en fin de vie et aux proches qui les accompagnent dans ce processus ultime.

Par l'empathie, la sensibilité, l'engagement et le professionnalisme de toutes les personnes qui y œuvrent, la Maison Aline-Chrétien entend offrir des soins et des services de la meilleure qualité possible dans un milieu empreint de respect et de calme.

INTRODUCTION

La Maison Aline-Chrétien est une corporation privée sans but lucratif qui opère une maison de soins palliatifs de 8 lits, dont un lit dédié à la clientèle palliative pédiatrique. Elle accueille les personnes en fin de vie de la ville de Shawinigan, de l'agglomération de La Tuque et des municipalités régionales de comté de Maskinongé, de Mékinac et des Chenaux desservies par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

La rédaction de ce code d'éthique se veut donc, pour la Maison Aline-Chrétien, un moment privilégié pour affirmer ses engagements face aux personnes en fin de vie, leurs proches et les visiteurs. Il se veut également un moyen de sensibiliser ces mêmes personnes quant aux comportements attendus en termes de respect face aux autres personnes en fin de vie, au personnel et aux bénévoles qu'ils côtoient.

MISSION

La mission de la Maison Aline-Chrétien est d'offrir gratuitement l'accès à huit lits de soins palliatifs pour accompagner les personnes (adultes ou enfants) atteintes d'une maladie incurable, ayant une espérance de vie de moins de deux mois.

L'équipe de la Maison Aline-Chrétien accueille et soutient la personne en fin de vie ainsi que ses proches. Ces derniers doivent vivre cette période de fin de vie dans une atmosphère de respect, de dignité et de deuil face à la mort. Le personnel et les bénévoles veillent à reproduire l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison familiale et valorisent le respect de l'intimité et des valeurs de chacun.

PHILOSOPHIE

Dans ce milieu de vie que constitue la Maison Aline-Chrétien, **le résident et ses proches sont au cœur des préoccupations de tous les intervenants, à tous les instants.** Les soins sont prodigués en tenant compte des principes et valeurs adoptés par la maison. La vie y a une très grande valeur et le caractère naturel de la mort est perçu comme une expérience humaine qui peut conduire à des occasions de croissance et d'accomplissement. Les proches sont invités à participer à l'administration des soins dans le respect de leurs capacités et de leurs limites.

VALEURS

PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE

Accorder à la personne qui reçoit les soins toute l'attention nécessaire à son état, que ce soit par l'écoute, les paroles et les gestes posés à son égard; la personne devient le centre absolu de toute intervention.

DIGNITÉ

Afficher d'abord une dignité dans le comportement, le langage, voire même dans le vêtement, afin de pouvoir refléter, sans restriction, toute la dignité qui s'impose.

RESPECT

Prendre le temps nécessaire pour répondre aux attentes de la personne malade. Les gestes et les paroles précipités peuvent heurter la fragilité et la sensibilité de la personne et même créer un malaise avec la famille.

COMPASSION

Ressentir de la compassion c'est comprendre l'autre et ce qu'il vit, c'est aussi voir et entendre les souffrances auxquelles il est soumis, qu'elles soient physiques ou émotionnelles, sans pour autant tomber dans la pitié.

CONFIDENTIALITÉ

Être capable de s'imposer un silence absolu concernant les confidences reçues d'une personne en fin de vie ou de toute autre personne, et ce, au bénéfice de celle-ci; se rappeler qu'un lien de confiance a été tissé et, qu'avec lui, une responsabilité s'en suit.

EMPATHIE

Faire preuve d'empathie est d'un grand réconfort pour la personne en fin de vie. Elle se manifeste par la qualité de la présence où la disponibilité et la serviabilité peuvent être ressenties.

INTÉGRITÉ

Faire preuve d'une attention rigoureuse dans l'application des dernières volontés propres à la personne en fin de vie, qu'elles soient physiques, mentales ou spirituelles.

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Le terme « intervenant » réfère à tous : médecins, employés, bénévoles, étudiants en stage ainsi que les personnes qui exercent leur profession à la Maison Aline-Chrétien.

DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES EN FIN DE VIE

DROITS ET LIBERTÉS RELATIFS À L'ACCÈS AUX SOINS

Les normes suivantes ont pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie. Dans ce contexte, il importe d'identifier et de reconnaître certains droits aux résidents,

- Toute personne dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie;
- La personne mineure et le mineur de 14 ans et plus, s'ils sont aptes à consentir aux soins, peuvent, en tout temps, refuser de recevoir un soin qui est nécessaire pour les maintenir en vie ou retirer leur consentement à un tel soin. Dans la mesure prévue par le Code civil, la personne qui peut consentir aux soins d'un mineur de moins de 14 ans ou d'un majeur inapte peut également prendre une telle décision. Le refus de soin ou le retrait de consentement peut être communiqué par tout moyen.
- Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'elle a préalablement refusé de recevoir un soin ou qu'elle a retiré son consentement à un soin;
- Toute personne majeure et apte à consentir aux soins peut, au moyen de directives médicales anticipées, indiquer si elle consent ou non aux soins médicaux qui pourraient être requis par son état de santé au cas où elle deviendrait inapte à

consentir aux soins. Elle ne peut toutefois, au moyen de telles directives, formuler une demande d'aide médicale à mourir.

DROITS ET LIBERTÉS DU RÉSIDENT

- Le résident a le droit d'être informé par les professionnels, de la nature des traitements et des médicaments qu'on lui administre, de la raison d'être de ceux-ci ainsi que de leurs effets potentiels.
- Le résident a le droit de participer à toute décision concernant son état de santé ou son bien-être.
- Le résident a droit au respect des valeurs spirituelles qui sont siennes, quelles qu'elles soient.
- Le résident a le droit de recevoir les services spirituels en lien avec sa croyance et il peut, de ce fait, recevoir à sa convenance et selon son désir, la visite de toute personne partageant ses croyances et en mesure de l'aider dans son cheminement spirituel.
- Le résident a droit à un environnement propre, accueillant, sécuritaire et silencieux.
- Le résident a droit au calme et au repos. L'intervenant doit se comporter en conséquence en tout temps.

COMMUNICATION

AVEC LE RÉSIDENT ET SES PROCHES, L'INTERVENANT DOIT :

- S'identifier clairement (nom, fonction, rôle)
- S'adresser au résident par son nom précédé de monsieur ou madame. Il doit être vouvoyé en tout temps à moins qu'il ne le désire autrement.
- Communiquer dans un langage simple, clair et s'assurer de sa compréhension.
- L'informer des actions posées avant chaque intervention et s'assurer de son assentiment.
- Être attentif au langage non verbal du résident (savoir décoder).
- Prendre les mesures requises pour qu'un résident parlant une langue autre que le français puisse communiquer convenablement.

INTIMITÉ

L'intimité représente ce qu'il y a de plus précieux, de plus profond et d'essentiel aux yeux du résident. La chambre du résident à La Maison Aline-Chrétien devient son milieu de vie. En conséquence, **l'intervenant doit** :

- Respecter la volonté du résident d'aménager son espace personnel selon ses goûts, en tenant compte des règles en vigueur à la Maison Aline-Chrétien
- Frapper à la porte du résident avant d'entrer.
- Adopter une approche qui respecte ses limites personnelles (ex. : distance interpersonnelle, contacts physiques).
- Prioriser la dignité et le respect du résident lorsque le personnel aux soins prodigue des soins intimes et personnalisés à un résident.
- Manifester beaucoup de délicatesse lors de soins d'hygiène donnés à un résident. Le personnel aux soins adopte des comportements respectueux et crée une atmosphère relaxante et rassurante tout en respectant la pudeur et la dignité du résident auquel s'adressent les soins.
- Proscrire toute brusquerie physique ou verbale envers le résident.
- Respecter les manifestations de tendresse et les activités sexuelles du résident consentant avec son conjoint.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est un devoir des différents intervenants dans l'exercice de leurs fonctions envers les résidents.

L'INTERVENANT DOIT :

- Ne révéler aucun renseignement confidentiel à moins d'une autorisation écrite du résident concerné ou de son mandataire ou d'une disposition de la Loi sur la santé et les services sociaux.
- Révéler uniquement les informations pertinentes au contexte de travail.
- Accueillir les confidences et faire preuve de discernement en les dévoilant uniquement en cas d'impact sur les soins.
- Échanger les informations confidentielles dans les endroits prévus à cet effet. Utiliser les documents spécifiques pour toute demande de renseignements.
- Réserver la consultation du dossier médical du résident aux professionnels dans l'exercice de leurs fonctions seulement.

- Garder également confidentiel tout élément de discussion ou tout document de nature administrative auquel il aurait accès dans le cadre de son travail.

RESPECT ET DIGNITÉ DE LA PERSONNE

Le respect et la dignité prennent leur véritable sens dans les attitudes et les comportements de l'intervenant à l'égard du résident.

L'INTERVENANT DOIT :

- Accepter et respecter le besoin de solitude du résident.
- Consulter le résident sur ses goûts, ses préférences, ses intérêts, ses besoins.
- Favoriser une atmosphère paisible surtout aux heures de sieste, le soir, la nuit et à l'heure des repas.
- Adapter son rythme à celui du résident.
- Respecter le choix du résident en ce qui concerne l'heure des couchers, des levers et des repas.
- Utiliser un mode de relation adapté à la condition du résident.
- Favoriser le maintien de l'estime de soi chez le résident par les paroles, les gestes et les attitudes.
- Maintenir en tout temps un milieu exempt de violence et de harcèlement envers le résident, les membres de la famille ou les autres intervenants.

BIEN-ÊTRE DU RÉSIDENT

L'INTERVENANT DOIT :

- Adhérer à la philosophie d'intervention de la Maison Aline-Chrétien.
- Encourager et soutenir la présence et l'implication de la famille et des proches.
- Encourager et soutenir la présence des bénévoles pour accompagner le résident en l'absence de la famille.

ENVIRONNEMENT DE LA MAISON ALINE-CHRÉTIEN

L'INTERVENANT DOIT :

- Porter une tenue propre, soignée et se conformer au code vestimentaire en vigueur.
- Porter des souliers silencieux dans un souci de respecter l'environnement du résident.

- Porter une épinglette d'identification.
- Faire part à son supérieur de toute plainte reçue concernant les soins et les services.
- Veiller à la propreté des lieux privés et communs des résidents en tout temps.
- Aménager les lieux de manière à favoriser la détente et écouter les suggestions faites par le résident ou la famille en respectant les règles en vigueur à la Maison Aline-Chrétien.
- Suivre en tout temps les règles d'hygiène les plus élevées.
- Connaître les directives en cas d'incendie et être toujours prêt à intervenir pour protéger les résidents.
- Être attentif et vigilant en tout temps afin de minimiser les risques d'accident.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'INTERVENANT DOIT :

- Éviter de se placer dans une situation où il deviendrait redevable envers un résident ou sa famille
- Refuser tout présent de la part d'un résident ou de sa famille de façon à éviter toute situation de conflit d'intérêts ou de conflit de valeur.

DROITS DE L'INTERVENANT

- L'intervenant doit adopter des attitudes conformes aux exigences du code d'éthique. Par ailleurs, il est en droit de s'attendre à être considéré avec tout le respect qu'exige la nature du service qu'il rend à des personnes en perte d'autonomie.
- La Maison Aline-Chrétien doit accueillir chaleureusement l'intervenant, lui donner toute l'information requise pour exercer sa fonction et faciliter son intégration dans son nouveau milieu de travail.
- La Maison Aline-Chrétien doit fournir à l'intervenant la formation requise par l'évolution des pratiques.
- La Maison Aline-Chrétien doit favoriser la participation de l'intervenant à la prise des décisions qui concernent tant ses conditions de travail que la bonne marche de La Maison.
- L'intervenant doit être traité avec politesse, équité et compréhension.
- Le dossier personnel de l'intervenant est traité avec confidentialité.

- L'intervenant peut porter plainte auprès du responsable des plaintes lorsque les droits et les valeurs reconnus par le présent code ne sont pas respectés.
- L'intervenant est en droit de s'attendre à travailler dans un milieu exempt de toute forme de violence ou de harcèlement quel qu'il soit et en ce sens, l'administration prendra fait et cause au bénéfice de l'intervenant pour toute démarche avérée de violence ou de harcèlement.
- L'intervenant a droit au respect de la part de toute personne avec qui il entre en relation dans l'exercice de sa fonction.
- L'intervenant a droit à la reconnaissance, au soutien et à un climat de travail positif.
- L'Intervenant a le droit, en vertu de la Loi concernant les soins de fin de vie, de refuser de participer à l'administration de l'aide médicale à mourir. Cet intervenant doit alors néanmoins s'assurer de la continuité des soins offerts à la personne, conformément à ce qui est prévu à son code de déontologie et à la volonté de la personne.

LA RESPONSABILITÉ DU RÉSIDENT ET DE LA FAMILLE

- Le résident et la famille se comportent en tout temps dans le respect des droits de la personne, de la propriété d'autrui, des règles habituelles de civisme et de politesse.
- Le résident ou la famille participent aux soins et aux services qui le concernent en collaborant avec le personnel de la Maison Aline-Chrétien.
- Le résident ou la famille utilise un langage favorisant une communication respectueuse à l'endroit de tout intervenant de la Maison Aline-Chrétien.
- Le résident et la famille respectent les règles de fonctionnement de La Maison Aline-Chrétien.



**Engagement personnel et affirmation d'office du personnel,
des professionnels et des bénévoles**

Je soussigné(e), _____ (nom), personnel, professionnel, bénévole de la Corporation de la Maison Aline-Chrétien déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique du personnel, des professionnels et des bénévoles, adopté par le Conseil d'administration le 20 novembre 2017, en comprendre le sens et la portée, et me déclare lié(e) par chacune des dispositions tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part envers la Maison de la Maison Aline-Chrétien. Dans cet esprit, j'affirme solennellement remplir fidèlement, impartialement, honnêtement en toute indépendance au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, tous les devoirs de ma fonction et d'en exercer de même tous les pouvoirs. J'affirme solennellement que je n'accepterai aucune somme d'argent ou considération quelconque pour ce que j'aurai accompli dans l'exercice de mes fonctions, autre que le remboursement de mes dépenses allouées conformément aux règles établies, Je m'engage à ne révéler et à ne laisser connaître, sans y être autorisé par les règles, aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance dans l'exercice de mes fonctions.

En foi de quoi, j'ai _____ (nom), pris connaissance du Code d'éthique du personnel, des professionnels et des bénévoles de la Maison Aline-Chrétien et je m'engage à m'y conformer.

Signature de l'intervenant

Date

Lieu

Nom du témoin

Signature du témoin